RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 22 juillet 1981
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 145, parcelle no 1266,
sis sur la commune d'Onex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 145, sis sur la parcelle no 1266, feuille no 4 du cadastre de la commune d'Onex, inscrit au registre foncier au nom de la commune d'ONEX;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 novembre 1979;

vu les observations du propriétaire du 4 février 1980;

vu le préavis de la commune du 9 juin 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 juin 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 145, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présent décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.dr

7.392